

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-277

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARCH à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRES à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-277

**Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge du Bourgailh sur la commune de Pessac - Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU)
 - Déclaration d'intention - Décision - Autorisation**

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017-403 en date du 16 juin 2017, Bordeaux Métropole a approuvé la délivrance à la société JP énergie environnement (JPÉE) d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur l'ancienne décharge de Pessac – Le Bourgailh en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque.

Le site d'implantation retenu pour le projet correspond à une ancienne décharge exploitée par la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) entre 1970 et 1990. Le site a fait l'objet d'un réaménagement en 1991 pour empêcher la pénétration des eaux de pluie et capter les émanations de biogaz. Bordeaux Métropole est propriétaire du terrain occupé par l'ancienne décharge en post exploitation et en a la charge au titre de sa compétence « gestion des déchets ». Ce site se caractérise par l'existence d'un dôme de plus de 30 m de hauteur issu de l'accumulation des déchets et constituant aujourd'hui une colline.

1. Le projet de centrale photovoltaïque, un projet d'intérêt général

Le projet de centrale photovoltaïque, prévu sur la partie plate du dôme de la décharge sur une surface d'environ 6,5 hectares, est un projet d'intérêt général. Il va permettre la production d'énergie renouvelable. Sa puissance permettra de produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 4500 personnes.

Dans le cadre de sa compétence « contribution à la transition énergétique », Bordeaux Métropole ne peut qu'encourager ce type de projet, de production d'énergie à partir d'une source d'énergie renouvelable.

2. Un projet nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque implique la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) afin de lever l'interdiction de construire de protection contre les nuisances (Icnp) inscrite dans le document d'urbanisme.

L'article L300-6 du Code de l'urbanisme prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions.

Par ailleurs, lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L153-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgaillh à Pessac relevant de l'intérêt général, ce type de procédure pourra être utilisé.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité débute par la présente délibération du Conseil de la Métropole prescrivant la procédure, décrivant le projet, motivant son intérêt général et annonçant les intentions de Bordeaux Métropole en termes de concertation avec le public.

Au cas d'espèce, compte tenu des caractéristiques de la modification du PLU envisagées, qui emporteraient les mêmes effets qu'une révision, une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat.

Le projet de mise en compatibilité du PLU fera alors l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

La proposition de déclaration de projet sera soumise à enquête publique unique, laquelle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU. Elle sera ensuite approuvée par délibération du Conseil de Métropole.

3. L'exposé des intentions de la Métropole en ce qui concerne cette mise en compatibilité

Il ressort des nouvelles dispositions des articles L121-15-1 et suivantes du Code de l'environnement, introduites par ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, et de leurs mesures d'application fixées aux articles R121-19 et suivants que les mises en compatibilité du PLU par déclaration de projet soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet, a minima, d'une déclaration d'intention ayant pour objet d'informer le public sur la consistance de la mise en compatibilité, et les intentions de la personne responsable du document de planification s'agissant de l'organisation d'une concertation préalable.

La mise en compatibilité du PLU pour le projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgaillh à Pessac portant sur la suppression d'une protection environnementale, est soumise à évaluation environnementale et dès lors à déclaration d'intention.

Il vous est ainsi proposé d'approuver la déclaration d'intention ci-annexée et de ne prévoir aucune modalité de concertation préalable au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement.

Le projet de mise en compatibilité du PLU ainsi que le permis de construire relatifs à la centrale photovoltaïque feront l'objet d'une enquête publique unique.

La déclaration d'intention ouvre le droit d'initiative prévu aux articles L 121-17-1 et suivants du code de l'environnement qui peut s'exercer pendant une durée de 4 mois.

A noter que le périmètre des effets potentiels de la mise en compatibilité porte sur le seul territoire de la commune de Pessac.

Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr), et sur le site internet de la Préfecture de Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

Elle sera également affichée au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, R104-8 et suivants et L153-54 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2, I alinéa 2°,
VU les articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement,
VU la délibération n° 2017-403 en date du 16 juin 2017, autorisant la conclusion d'une convention d'occupation temporaire sur le site de l'ancienne décharge du Bourgailh au bénéfice de la société JPEE, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de production d'énergie à partir d'une énergie renouvelable, prévu par la société JPEE sur le site de l'ancienne décharge du Bourgailh à Pessac est d'intérêt général notamment en ce qu'il contribue aux objectifs fixés par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa compétence « contribution à la transition énergétique »,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur doit évoluer pour permettre la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité,

CONSIDERANT QUE le projet de mise en compatibilité du PLU étant soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une déclaration d'intention décrivant la mise en compatibilité envisagée, ses conséquences potentielles sur l'environnement et le cas échéant les modalités de participation du public envisagées.

DECIDE

Article 1 : d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU avec le projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgailh à Pessac poursuivi par la société JPEE.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis du projet de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgailh à Pessac, à savoir :

- Faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général
- Contribuer aux objectifs de transition écologique de Bordeaux Métropole.

Article 3 : d'approuver la déclaration d'intention du projet de mise en compatibilité en prévision de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Pessac – Le Bourgailh ci-annexée.

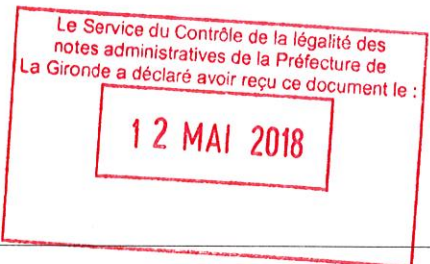
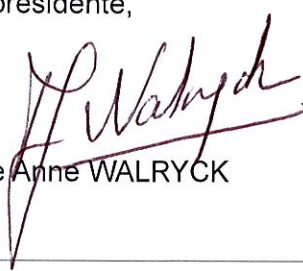
Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à procéder aux mesures de publicité et de notification de la déclaration d'intention requises par les textes, de même qu'à prendre toutes décisions utiles en fonction des suites qui seront données à cette déclaration d'intention.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et à solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres personnes publiques associées, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Anne WALRYCK
---	---